Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Publié le
ID : 060-216004259-20220131-DEL022022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 31 janvier 2022

N° 02/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 1

Date de convocation
24/01/2022

Date d'affichage
24/01/2022

L'an deux mil vingt et un, le 31 janvier 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Hubert BRIATTE

Etaient présents :
M. BRIATTE Hubert ; Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme CHARTIER Florence ; M. MOREAU Régis ; Mme DETOURBET Marie Charlotte ; Mme PAILLARD Elodie, M. DELBAR Jean Pierre
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme VILLEMAINE Véronique donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée
M. LECHEVALIER Gilles donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée
M. KOUAOVI Eric donne pouvoir à M. BRIATTE Hubert

Etai(ent) excusé(s) : Mme SOLINAS Brigitte ; Mme GAMEIRO Lucie
Etai(ent) non excusé(s) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme DE WAELE Isabelle

OBJET

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

M. le Maire expose que la démission de M. Richard Emmanuel, à son poste de 1er adjoint et de conseiller municipal effectif à compter du 24 décembre entraine une vacance de poste d'adjoint.

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint

Considérant que le corps municipal compte actuellement 2 adjoints, par délibération du 23/05/2020, mais que ce nombre pourrait être diminué à 1 adjoints, chiffre minimum imposé par l'article L. 2122-1 et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le corps municipal actuellement, par délibération du 23/05/2020, compte 2 conseillers municipaux délégués en plus des 2 adjoints.

M. le Maire propose, en conséquence, de supprimer un poste adjoint, suite à la démission de M. RICHARD et ce sans que la bonne marche des services municipaux ne soit altérée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (12 pour et 1 abstention)

- **DECIDE** de supprimer un adjoint pour la durée du mandat du conseil, portant ainsi le nombre d'adjoint à UN, minimum imposé par l'art L 2122-1 du CGCT

Ainsi fait et délibéré le 31/01/2022, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

MAIRIE DE MORIENVAL (OISE)

Hubert BRIATTE

-